

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue le 11 juillet 2018 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC de La Mitis située au 300, avenue du Sanatorium à Mont-Joli, à compter de 19 h 40, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences

SONT PRÉSENTS :

MMES	Gitane Michaud	Les Hauteurs
	Sonia Bérubé	La Rédemption
	Maïté Blanchette Vézina	Sainte-Luce
	Carolle-Anne Dubé	Métis-sur-Mer
MM.	Rodrigue Roy	Grand-Métis
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Gilles Laflamme	Padoue
	Bruno Paradis	Price
	Ghislain Michaud	Price
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Maurice Chrétien	Ste-Jeanne-D'Arc
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	André Lechasseur	Saint-Donat
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Martin Reid	Saint-Octave-de-Métis

EST ABSENT :

M.	Michel Côté	Sainte-Angèle-de-Mérici
----	-------------	-------------------------

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Judith Garon, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe.

Le préfet, M. Bruno Paradis, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 18-07-131

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance du mercredi 13 juin 2018
 - a. Adoption
 - b. Suivi
4. Correspondance
5. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. Avis de conformité du règlement 2018-05 de la municipalité de Sainte-Angèle

7. Aménagement du site du pont Arthur-Bergeron, mandat en architecture du paysage
8. Dossier d'infraction sur le territoire des TNO
9. Travaux cours d'eau 6^e Rang Saint-Donat
10. Travaux cours d'eau Paradis Saint-Octave-de Métis
11. Travaux cours d'eau Page, branche Lévesque Grand-Métis
12. Travaux cours d'eau Langlois Grand-Métis

C. ADMINISTRATION

13. Demandes de dons et commandites
14. Programme d'aménagement durable des forêts PADF
 - 14.1 Identification de la MRC désignée – entente PADF
 - 14.2 Autorisation préfet de la MRC à signer l'entente de délégation
 - 14.3 Demande à la MRC désignée de signer une entente PADF
15. Services incendie
 - 15.1 Comité de suivi régional des services incendie
16. Adoption des états financiers 2017 de la MRC

D. DIVERS

- a) Adoption du document indiquant les modifications à apporter aux règlements d'urbanisme RÉG316-2018
- b) Dépôt résolution Ste-Luce-réintégration à la brigade nautique régionale
- c) CAUREQ
- d) Position de la MRC concernant la production de cannabis
- e) Date de renouvellement ententes services incendie entre les municipalités et la MRC

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

17. Déploiement de la filière lin et étude d'opportunité d'un centre de valorisation des fibres lignocellulosiques dans la Mitis
18. Fonds de développement issu des revenus éoliens

F. HYGIÈNE DU MILIEU

19. Crise dans le marché des matières recyclables

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2018

C.M. 18-07-132

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2018 tel que présenté.

Suivi

M. Bruno Paradis, préfet, fait le suivi du procès-verbal de la séance du 13 juin 2018.

4. **Correspondance**

M. Paradis fait lecture de la correspondance reçue.

5. **Première période de questions**

Aucune question.

B. **AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. **Avis de conformité du règlement 2018-05 de la municipalité de Sainte-Angèle**

C.M. 18-07-133

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Méridi a adopté, le 3 juillet 2018, le règlement numéro 2018-05 modifiant le règlement de zonage numéro 2010-06;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement tend à répondre aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2018-05 de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Méridi.

7. **Aménagement du site du pont Arthur-Bergeron, mandat en architecture du paysage**

C.M. 18-07-134

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec pourrait émettre sous peu le décret permettant la construction d'un nouveau pont à l'embouchure de la rivière Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit d'avoir des outils pour négocier au mieux la rétrocession du pont et les aménagements qui seront nécessaires à sa mise en valeur;

CONSIDÉRANT QUE le pont Arthur-Bergeron sera une pierre angulaire du parc régional de la Rivière Mitis, celui-ci s'articulant autour de la rivière, joyau patrimonial et naturel de la région qui inspire l'identité du Parc régional de la rivière Mitis;

CONSIDÉRANT QU'une fois aménagé pour une utilisation à des fins récréotouristiques, événementielles et culturelles, le pont agira principalement de porte d'entrée pour les touristes et les visiteurs du parc et aura accès à une grande visibilité à partir du nouveau pont de la route 132;

CONSIDÉRANT QUE le développement du pont Arthur-Bergeron rayonnera à l'échelle régionale et assurera une retombée économique et sociale pour le territoire de la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité:

- De demander une 2^e soumission afin d'avoir un comparatif;
- D'autoriser une dépense maximale de 38 315.42 \$ pour ce projet;
- D'accorder le contrat à la meilleure firme ayant soumissionné, mais pas obligatoirement la moins chère;
- De faire une recherche de financement autre que le fonds éolien.

8. Dossier d'infraction sur le territoire des TNO

C.M. 18-07-135

CONSIDÉRANT QU'un remblai effectué dans la bande de protection riveraine a été constaté sur le TNO du Lac-des-Eaux-Mortes, ce qui constitue une infraction;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'infraction a été expédié à la personne fautive en demandant que les correctifs nécessaires soient apportés avant le 15 août 2018;

CONSIDÉRANT la courte période où les interventions sont possibles sur ce territoire pour réaliser des travaux correctifs;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine rencontre du Conseil des maires est le 12 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE les délais sont généralement longs pour régulariser ce genre d'infraction.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina, appuyée par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser d'engager les procédures juridiques si la situation ne s'est pas corrigée;
- De mandater la firme Cain, Lamarre, avocats afin de représenter la MRC de La Mitis et d'intenter un recours afin d'obtenir le rétablissement de la conformité de l'immeuble, bâtisse et terrain référant au numéro de matricule 6043-38-0000 situé sur le TNO du Lac-des-Eaux-Mortes et incluant les procédures, après le délai du 15 août prochain, le cas échéant.

9. Travaux cours d'eau 6^e Rang Saint-Donat

C.M. 18-07-136

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE les articles 104 et 106 de cette Loi autorisent la MRC à adopter une réglementation pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens concernés ont été rencontrés et consultés.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité de décréter la réalisation des travaux d'entretien sur le cours d'eau du 6^e Rang à Saint-Donat. Localisation approximative du cours d'eau : Début lot : 5 114 356 fin lot 4 617 418, conformément aux plans et devis titrés : Cours d'eau St-Donat-Plan et profil-reprofilage du cours d'eau, dessin numéro : B1M-900-014-9030-SK01.

10. Travaux cours d'eau Paradis Saint-Octave-de-Métis

C.M. 18-07-137

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE les articles 104 et 106 de cette Loi autorisent la MRC à adopter une réglementation pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens concernés ont été rencontrés et consultés.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité de décréter la réalisation des travaux d'entretien sur le cours d'eau Paradis à Saint-Octave-de-Métis (Localisation approximative du cours d'eau : Début lot : 5 763 549 fin lot 5 765 286, conformément aux plans et devis titrés : Cours d'eau Paradis-Plan et profil-reprofilage du cours d'eau Paradis, dessin numéro : B1M-900-014-9055-SK02.

11. Travaux cours d'eau Page, branche Lévesque Grand-Métis

C.M. 18-07-138

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE les articles 104 et 106 de cette Loi autorisent la MRC à adopter une réglementation pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens concernés ont été rencontrés et consultés.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité de décréter la réalisation des travaux d'entretien sur le cours d'eau Page, branche Lévesque, localisation approximative du cours d'eau : Début lot : 5 764 077 fin lot 5 765 629, conformément aux plans et devis titrés : Cours d'eau Lévesque-Plan et profil-reprofilage du cours d'eau Lévesque, dessin numéro : B1M-900-014-9055-SK01.

12. Travaux cours d'eau Langlois Grand-Métis

C.M. 18-07-139

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE les articles 104 et 106 de cette Loi autorisent la MRC à adopter une réglementation pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens concernés ont été rencontrés et consultés.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par Mme Sonia Bérubé et résolu à l'unanimité de décréter la réalisation des travaux d'entretien sur le cours d'eau Langlois, localisation approximative du cours d'eau : Début lot : 5 765 399 fin lot 5 764 044, conformément aux plans et devis titrés : Cours d'eau Langlois- Plan et profil- reprofilage du cours d'eau Langlois, dessin numéro : A1-900-014-9060-SK01.

C. ADMINISTRATION

13. Demandes de dons et commandites

C.M. 18-07-140

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Association de hockey mineur de Mont-Joli	Acquisition d'un séparateur de patinoire	1000 \$	500 \$

14. Programme d'aménagement durable des forêts PADF

14.1 Identification de la MRC désignée – entente PADF

C.M. 18-07-141

CONSIDÉRANT l'entente de délégation à intervenir entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF).

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité que la MRC de La Matanie soit désignée comme responsable de l'administration de l'entente de délégation.

14.2 Autorisation préfet de la MRC à signer l'entente de délégation

C.M. 18-07-142

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis autorise le préfet, M. Bruno Paradis, à signer pour et au nom de la MRC de La Mitis l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts intervenu entre le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, Monsieur Luc Blanchette et la MRC de La Matanie, étant la MRC désignée comme responsable de l'administration de l'entente de délégation.

14.3 Identification de la MRC désignée – entente PADF

C.M. 18-07-143

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par les MRC confiant à la nouvelle instance régionale la mise en œuvre de ce programme.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité de demander à la MRC désignée, soit la MRC de La Matanie, de signer une entente de collaboration avec le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent pour la mise en œuvre du PADF en respect des obligations de celui-ci.

15. Services incendie

15.1 Comité de suivi régional des services incendie

C.M. 18-07-144

CONSIDÉRANT les différentes ressources incendie existantes sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, le schéma de couverture de risques se doit de

structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace;

CONSIDÉRANT QU'un comité permanent en incendie permettrait d'aborder les enjeux territoriaux en incendie et en sécurité civile de façon concertée;

CONSIDÉRANT QU'un comité permanent aurait pour rôle de faire des propositions aux différents services de sécurité incendie du territoire en matière d'intervention, de prévention, de formation, de soutien technique des télécommunications ainsi que du sauvetage.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Martin Soucy, appuyé par Maïté Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité de créer un comité permanent en incendie, composé de:

- Les directeurs des services de sécurité incendie du territoire, nommés par leur conseil respectif;
- 1 élu (e) par service de sécurité incendie, nommé par leur conseil respectif;
- Le directeur des services incendies de la MRC de La Mitis;
- Le directeur général de la MRC de La Mitis;
- Le préfet de la MRC de La Mitis (présent d'office).

16. Adoption des états financiers 2017 de la MRC

C.M. 18-07-145

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport financier de la MRC de La Mitis pour l'année se terminant le 31 décembre 2017, tel que préparé par la firme Mallette.

D. DIVERS

a) Adoption du document indiquant les modifications à apporter aux règlements d'urbanisme RÉG316-2018

C.M. 18-07-146

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté de La Mitis a adopté le règlement numéro RÉG316-2018 modifiant divers éléments du schéma d'aménagement et de développement et que celui-ci est entré en vigueur le 6 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige l'adoption d'un document qui décrit les modifications que les municipalités locales devront effectuer à leurs règlements d'urbanisme afin de se conformer à la modification du schéma.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par Mme Maité Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis adopte le document indiquant les modifications à apporter aux règlements d'urbanisme tel que présenté.

b) Dépôt résolution Ste-Luce - réintégration à la brigade nautique régionale

Mme Maité Blanchette Vézina, maire de Ste-Luce, dépose une copie de la résolution 2018-07-206 pour la réintégration de la municipalité au service de sauvetage nautique de la MRC de La Mitis pour l'année 2017-2018 et pour l'année 2018-2019, conditionnellement à la mise en place d'un comité de suivi régional des services incendie au sein de la MRC.

c) CAUREQ

Le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) viendra rencontrer les élus à l'automne.

d) Position de la MRC concernant la production de cannabis

Information et discussion concernant la position des élus de la MRC concernant la production de cannabis sur le territoire.

e) Date de renouvellement des ententes de services incendie entre les municipalités et la MRC

C.M. 18-07-147

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité de repousser la date d'échéance pour le renouvellement des ententes de services incendie entre les municipalités et la MRC, soit du 1^{er} septembre au 15 octobre. Les municipalités devront à leur tour adopter une résolution en ce sens afin de signifier leur demande de changement à la MRC.

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

17. Déploiement de la filière lin et étude d'opportunité d'un centre de valorisation des fibres lignocellulosiques dans La Mitis

C.M. 18-07-148

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'équipement de défibrage du lin est essentielle pour le développement de la filière du lin dans La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un centre de valorisation de la fibre lignocellulosique permettrait d'assurer l'implantation d'équipements de défibrage du lin dans La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE l'association de la fibre de lin avec la fibre de bois représente une avenue très intéressante, autant pour les

entreprises agricoles que pour les entreprises forestières du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Coop Purdel et Les Producteurs de grain de L'Est-du-Québec appuient financièrement l'étude d'opportunité de la mise en place d'un centre de valorisation des fibres lignocellulosiques.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Mitis soit le porteur de l'étude d'opportunité de la mise en place d'un centre de valorisation des fibres lignocellulosiques au Bas-Saint-Laurent;

QUE la MRC de La Mitis confirme un engagement financier d'un maximum de 5177.00 \$ pour la durée du projet;

QUE la MRC s'assure que la proportion de la propriété intellectuelle de cette démarche sera tenue en compte lors de la rétrocession à une entreprise et sera établie en fonction du pourcentage de sa mise de fonds au projet;

QUE le montant soit pris à même le fonds de développement éolien.

18. Fonds de développement issu des revenus éoliens

Information et discussion concernant la création d'un fonds de développement issu des revenus éoliens.

F. HYGIÈNE DU MILIEU

19. Crise dans le marché des matières recyclables

C.M. 18-07-149

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2018, la Chine, plus grand importateur de matières recyclables au monde, a interdit l'entrée sur son territoire de 24 matières recyclables, dont certains plastiques, papiers et textiles, provoquant par le fait même une crise du recyclage à l'échelle mondiale;

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison, l'industrie de la récupération québécoise est en manque de débouchés pour les matières recyclables, que la plupart des centres de tri du Québec fonctionnent à perte et que des tonnes de ballots de matières recyclables triées s'accumulent sans être traitées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis, via la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis, possède une entente jusqu'en 2024 avec le Groupe Bouffard, propriétaire du Centre de tri de Mont-Joli, pour le traitement des matières recyclables issues du milieu résidentiel, industriel, commercial et institutionnel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, les prix à la tonne payés par les municipalités de la MRC de La Mitis ne peuvent être modifiés par une variation des prix de vente des différentes matières et que par conséquent le Groupe Bouffard doit assumer les dépenses supplémentaires liées au traitement des matières recyclables, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Bouffard n'a pas fait état de difficultés liées au traitement des matières recyclables en lien avec la crise actuelle, mais que l'entreprise reste dépendante du marché pour l'écoulement de ses matières;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre les objectifs figurant à la «Politique québécoise de gestion des matières résiduelles» et au «Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC de La Mitis», il est essentiel de maintenir la confiance et la participation des citoyens au service de récupération, tant au niveau local que national;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation et les effets néfastes que pourrait avoir une interruption de la collecte sélective ou du traitement des matières recyclables dans une ou des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a demandé le 20 juin 2018 un appui par résolution aux MRC du Québec afin d'inciter le Gouvernement du Québec à agir promptement dans ce dossier par la mise en place à court terme des mesures nécessaires afin de maintenir les opérations des centres de tri;

CONSIDÉRANT QUE la qualité du tri des matières recyclables est un enjeu important dans la crise actuelle et que la solution passe par l'économie circulaire selon la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), Mme Isabelle Melançon, et qu'ainsi elle a annoncé le 3 juillet 2018 :

- La mise sur pied d'un comité de modernisation de l'industrie de la récupération et du recyclage dont le mandat sera de revoir les fondements mêmes du système actuel de gestion des matières recyclables et de faire des recommandations à la ministre d'actions favorisant une meilleure qualité de la matière générée par les centres de tri;
- Un appui financier supplémentaire de 10,6 M\$ dont 4,6 M\$ servira à créer un nouveau programme d'aide financière afin d'épauler la filière québécoise de la récupération et du recyclage dans sa production de matériel répondant à des standards de qualité qui favoriseront un accroissement de l'économie circulaire et 6 M\$ sera mis à la disposition de l'industrie pour la modernisation des centres de tri afin d'améliorer la qualité de la matière.

CONSIDÉRANT QUE ces actions répondent partiellement à la problématique, mais non à la demande de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour une aide dans le maintien à court terme des opérations des centres de tri en difficulté.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis d'appuyer la résolution 2018-06-131 du Conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry concernant la crise du marché des matières recyclables et par conséquent :

- De demander au Gouvernement du Québec de mettre en place à court terme les mesures nécessaires afin de maintenir les opérations des centres de tri qui traitent les matières recyclables en provenance des ménages, industries, commerces et institutions du Québec afin d'éviter toute interruption de service pour les citoyens;
- De transmettre la présente résolution au bureau du Premier ministre du Québec, à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 18-07-150

Il est proposé par M. Martin Soucy de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 05.

Bruno Paradis
Préfet

Judith Garon
Directrice générale et secrétaire-
trésorière adjointe

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.